

[Texte]

Mr. Kenneth M. Dye (Auditor General of Canada): Thank you, Mr. Chairman.

I did not see a need to provide your committee with an opening statement, but just as very brief opening remarks, I must say I am pleased to have received the Prime Minister's letter reappointing us as one of the co-auditors for the next two years. I appreciate the confidence the board and their audit committee have shown in my office.

The financial statements, as you know, have now been tabled; and I was pleased to be associated with an unqualified report upon those financial statements. I thought your committee would like to know the President, Mr. Warren, and I have commenced discussions regarding a follow-up comprehensive audit of the corporation. We will have more discussions about that as time goes on, but we are thinking probably late fall, this year.

The Chairman: Thank you.

Mr. Neil.

Mr. Neil: Thank you, Mr. Chairman.

My questions are more for clarification than anything else. We have before us the Chairman of Canada Post and the President of Canada Post, and I have examined the Act which sets up Canada Post Corporation, C-42. I note that both the president and the chairman are Order-in-Council appointments and part of the board of directors, and nowhere in the Act do I find spelled out the powers of the president or the powers of the chairman. I wonder if for clarification to this committee you could explain to us the division of powers between yourself, Mr. Marin, as Chairman of Canada Post, and Mr. Warren, as the President.

I note as well that Mr. Warren is the Chief Executive Officer. Is that an Order-in-Council appointment, or does your position, Mr. Warren, as Chief Executive Officer come about as a result of an appointment by the board of directors?

Mr. Stewart Cooke (Executive Vice-President, Personnel and Labour Relations, Canada Post Corporation): Mr. Chairman, Members, I would like first to take in chronological order the questions put, and then I will allow Mr. Warren to continue.

You have already indicated to me that you are familiar with the provisions of the Act on the functions of the board, and obviously you are referring to Section 6 of the Act. There are by-laws within the corporation, and by-law 5 says:

The Powers and duties of the Board: The Board shall direct and manage the affairs of the corporation . . .

I think it is important to distinguish between affairs and business—and it may for such purpose exercise all the powers and perform all the duties of the corporation. In the absence of the board, I represent the board, because the board meets regularly, but in its absence I am a full-time chairman,

[Traduction]

M. Kenneth M. Dye (vérificateur général du Canada): Merci, monsieur le président.

Je n'ai pas jugé opportun de vous présenter une déclaration, mais très brièvement, j'aimerais dire que j'ai été heureux de recevoir une lettre du Premier ministre par laquelle il nous renomme covérificateur pour les deux prochaines années. Je remercie la Société et son comité de vérification de la confiance dont ils ont fait preuve à l'égard de mon bureau.

Les états financiers, comme vous le savez, sont maintenant déposés; et c'est avec grand plaisir que je me suis associé à un rapport sans réserves sur ces bilans financiers. Je crois que votre Comité sera heureux d'apprendre que le président, M. Warren et moi-même, avons déjà commencé des entretiens sur la suite à donner à la vérification intégrée faite à la Société. D'autres entretiens auront lieu plus tard, mais nous pensons qu'elles auront probablement lieu tard à l'automne de cette année.

Le président: Merci.

Monsieur Neil.

M. Neil: Merci, monsieur le président.

Il s'agit plutôt d'une demande d'éclaircissement que de questions. Nous avons devant nous le président du conseil d'administration et le président de la Société canadienne des postes, et j'ai étudié la Loi portant création de cette Société, C-42. Je constate que le président et le président du conseil d'administration sont nommés par décret en conseil tout comme une partie du conseil d'administration, mais que la loi ne prévoit nulle part les pouvoirs du président ou ceux du président du Conseil d'administration. Je me demande si vous pouvez préciser, à l'intention du Comité, quelle est la division de pouvoirs entre vous-même, monsieur Marin, qui êtes le président du conseil d'administration de la Société canadienne des postes, et M. Warren, le président.

Je constate également que M. Warren est directeur général. S'agit-il là d'une nomination par décret en conseil ou s'agit-il, monsieur Warren, d'une nomination faite par le conseil d'administration?

M. Stewart Cooke (vice-président exécutif, Personnel et Relations de travail, Société canadienne des postes): Monsieur le président, membres du Comité, j'aimerais tout d'abord répondre aux questions par ordre chronologique, et ensuite je laisserai la parole à M. Warren.

Vous m'avez démontré que vous connaissez les dispositions de la loi relatives au fonctionnement du conseil d'administration et manifestement, vous vous référez à l'article 6 de la loi. Or la Société a adopté des règlements intérieurs dont le 5^e précise:

Pouvoirs et fonctions du conseil d'administration: Le conseil d'administration assure la direction et la gestion des affaires de la Société . . .

Je crois qu'il importe de distinguer entre affaires et entreprise—et à cette fin, exerce tous les pouvoirs et remplit toutes les fonctions de la société. En l'absence du conseil d'administration, c'est moi qui le représente; le conseil se réunit régulièrement, mais en son absence, je suis président à plein temps, et